



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
502-2019

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP
TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 65, RUE DE
L'HÔTEL-DE-VILLE, LE MARDI 15 OCTOBRE 2019 À 20 HEURES.**

Sont présents: La mairesse, madame Sylvie Vignet, le maire suppléant, monsieur Nelson Lepage, les conseillers, messieurs Jacques Minville, Steeve Drapeau, Gérald Plourde, Mario Bastille et André Beaulieu.

Également présents: Le remplaçant désigné à la direction générale, monsieur Denis Lagacé, et le greffier, M^e Georges Deschênes, OMA, avocat.

**FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME LA
MAIRESSE.**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 23 septembre 2019;
4. Dépôt de déclarations d'intérêts pécuniaires;
5. Rapport du greffier concernant la demande de dérogation mineure déposée par M. Guilmond Lavoie pour le bâtiment situé au 9, rue Sainte-Claire en regard des marges de recul avant du bâtiment principal et décision du conseil;
6. Rapport du greffier concernant la demande de dérogation mineure déposée par M^e Sandra Thériault, notaire, pour la propriété située au 341, rue Témiscouata en regard de la distance minimale entre la limite de lot et le bâtiment accessoire et décision du conseil;
7. Rapport du greffier concernant la demande de dérogation mineure déposée par M. Pierre-Luc Bastille pour le futur équipement situé au 396, rue Témiscouata en regard de la distance minimale des habitations et décision du conseil;
8. Modification du règlement d'emprunt numéro 1946 concernant la réalisation de travaux de pavage et de construction de trottoirs et de bordures sur différentes rues de la ville pour l'année 2018;
9. Modification du règlement d'emprunt numéro 1953 concernant la réalisation de travaux de réfection de la rue Fraserville, entre les rues Lafontaine et Delage;
10. Modification du règlement d'emprunt numéro 1954 concernant la réalisation de travaux d'étanchéisation de la zone A du Lieu d'enfouissement technique;



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

11. Modification du règlement d'emprunt numéro 1985 relatif aux travaux de mise à niveau du site des loisirs Saint-François et construction d'une patinoire extérieure de Dekhockey à l'école Saint-François-Xavier;
12. Adoption du règlement numéro 2012-2 modifiant le règlement de zonage numéro 1253, afin d'ajouter l'usage de vente au détail et l'installation de matériels électriques et électroniques incluant les batteries à la zone 7-Cr et déclaration du greffier;
13. Adoption du règlement numéro 2013-2 modifiant le règlement de zonage numéro 1253, afin d'ajouter une exception d'alignement pour les lots situés sur la ligne extérieure d'une voie de circulation courbe et déclaration du greffier;
14. Approbation d'une entente de partenariat à intervenir avec la Chambre de commerce de la MRC de Rivière-du-Loup;
15. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec 9242-8721 Québec inc. pour l'exploitation hivernale d'un café-terrasse sur la rue Lafontaine;
16. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec le Club cycliste La Meute concernant la gestion des activités, l'entretien de la piste de BMX et des sentiers au parc de la Croix;
17. Représentation auprès du député de la circonscription de Rivière-du-Loup-Témiscouata quant à l'augmentation des services de garde à Rivière-du-Loup;
18. Appui aux organismes Trajectoires Hommes du KRTB et Centre prévention suicide du KRTB dans leurs démarches pour le projet « Un toit pour nous »;
19. Modification de la résolution numéro 458-2019, afin de modifier la date de la tenue d'un pont payant;
20. Approbation de la convention collective à intervenir entre la Ville et le Syndicat des pompiers de la ville de Rivière-du-Loup (CSN) pour les années 2018 à 2025;
21. Confirmation de permanence au poste de secrétaire de direction au Service finances et trésorerie;
22. Confirmation de permanence au poste de secrétaire de direction au Service des technologies de l'information et des communications;
23. Dépôt d'une demande dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique;
24. Acceptation de la liste des camionneurs affectés au transport de la neige pour la saison 2019-2020;
25. Adjudication d'un contrat pour le projet STE-2019-08-01 Déneigement du Lieu d'enfouissement technique (2019-2024);
26. Adjudication d'un contrat pour le projet STE-2019-08-02 Acquisition de systèmes de détection vidéo pour le boulevard de l'Hôtel-de-Ville;
27. Adjudication d'un contrat pour le projet LOI-2019-08-01 Réaménagement des bâtiments de ski de fond Saint-Ludger;
28. Aides financières versées dans le cadre de la Politique de soutien et de reconnaissance aux organismes sociocommunautaires – Volet soutien auxiliaire;



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

29. Contribution financière au club de baseball senior CIEL-FM pour les années 2019 et 2020;
30. Contribution financière dans le cadre de la tournée régionale de « Premières en affaires »;
31. Achat de couverts pour le débat des candidats aux élections fédérales 2019 qui s'est tenu le 2 octobre dernier;
32. Renouvellement d'adhésion au Transport collectif et adapté Vas-y inc. pour l'année 2020;
33. Approbation des comptes et salaires de septembre 2019;
34. Condoléances à MM. Jean et Yves Corbin à la suite du récent décès de leur mère;
35. Période de questions orales;
36. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
503-2019

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 SEPTEMBRE 2019**

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 23 septembre 2019 à 20 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. **DÉPÔT DE DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

Le greffier, M^e Georges Deschênes, dépose devant ce conseil les déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillers, messieurs Jacques Minville, Gérald Plourde, Mario Bastille et Nelson Lepage.

Rés. n°
504-2019

5. **RAPPORT DU GREFFIER CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR M. GUILMOND LAVOIE POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 9, RUE SAINTE-CLAIRE EN REGARD DES MARGES DE REcul AVANT DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET DÉCISION DU CONSEIL**

Le greffier fait rapport au conseil municipal, conformément à l'article 2.1.3 du règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures, qu'à la suite de l'avis public publié dans le journal Info Dimanche le 25 septembre 2019 concernant la demande de dérogation mineure présentée par M. Gilmond Lavoie pour le bâtiment situé au 9, rue Sainte-Claire en regard des marges de recul avant du bâtiment principal, qu'il n'a reçu aucune objection concernant cette demande.

Madame la mairesse demande ensuite aux personnes présentes si elles désirent se faire entendre concernant cette demande.

ATTENDU qu'aucune des personnes présentes ne désire se faire entendre quant à la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Gilmond Lavoie pour le bâtiment situé au 9, rue Sainte-Claire;



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU que cette demande a pour but d'obtenir une dérogation pour conformer l'implantation de la maison localisée à 5,81 m de l'emprise de la rue Sainte-Claire et à 5,75 m de l'emprise de la rue Dumas comme démontré au certificat de localisation préparé par monsieur Frédéric Tremblay, arpenteur-géomètre, de ses minutes numéro 144;

ATTENDU qu'en vertu du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, la marge de recul avant minimale applicable dans la zone 68-Ra est de 6 m pour toutes rues longeant un lot et qu'en conséquence, la dérogation demandée équivaut à une réduction de la distance avant de 0,19 m du côté de la rue Sainte-Claire et de 0,25 m du côté de la rue Dumas;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance de l'avis unanime du comité consultatif d'urbanisme de la ville du 10 septembre 2019 recommandant d'accepter la demande de dérogation;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance du rapport du greffier concernant ladite demande;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme, est conforme aux dispositions des règlements de zonage, de construction et de lotissement ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure et est conforme aux dispositions du Code civil du Québec;

ATTENDU que le propriétaire est de bonne foi;

ATTENDU qu'après analyse, cette demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leurs droits de propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil accepte la demande de dérogation mineure faite par monsieur Guilmond Lavoie pour conformer le bâtiment situé au 9, rue Sainte-Claire dans la zone 68-Ra en réduisant la marge de recul avant côté rue Sainte-Claire de 0,19 m et de 0,25 m du côté de la rue Dumas comme démontré au certificat de localisation préparé par monsieur Frédéric Tremblay, arpenteur-géomètre, de ses minutes numéro 144;

Que copie de cette résolution soit adressée à monsieur Lavoie conformément aux dispositions de l'article 2.1.4 du Règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
505-2019

6. RAPPORT DU GREFFIER CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR M^E SANDRA THÉRIAULT, NOTAIRE, POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 341, RUE TÉMISCOUATA EN REGARD DE LA DISTANCE MINIMALE ENTRE LA LIMITE DE LOT ET LE BÂTIMENT ACCESSOIRE ET DÉCISION DU CONSEIL

Le greffier fait rapport au conseil municipal, conformément à l'article 2.1.3 du règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures, qu'à la suite de l'avis public publié dans le journal Info Dimanche le 25 septembre 2019 concernant la demande de dérogation mineure présentée par M^e Sandra Thériault, notaire, pour la propriété située au 341, rue Témiscouata en regard de la distance minimale entre la limite de lot et le bâtiment accessoire, qu'il n'a reçu aucune objection concernant cette demande.

Madame la mairesse demande ensuite aux personnes présentes si elles désirent se faire entendre concernant cette demande.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU qu'aucune des personnes présentes ne désire se faire entendre quant à la demande de dérogation mineure déposée par M^e Sandra Thériault, notaire, pour la propriété située au 341, rue Témiscouata du lot numéro 4 058 291, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et faisant partie de la zone 5-Cc;

ATTENDU que cette demande a pour but d'obtenir une dérogation pour conformer l'implantation du garage localisé à 0,47 m de la ligne latérale comme démontré au certificat de localisation préparé par madame Cynthia Plourde, arpenteuse-géomètre, de ses minutes numéro 1125;

ATTENDU qu'en vertu du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, la distance minimale exigée pour un bâtiment accessoire isolé dans la zone 5-Cc est de 0,6 m et qu'en conséquence, la dérogation demandée équivaut à une réduction de la distance de 0,13 m;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance de l'avis unanime du comité consultatif d'urbanisme de la ville du 10 septembre 2019 recommandant d'accepter la demande de dérogation;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance du rapport du greffier concernant ladite demande;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme, est conforme aux dispositions des règlements de zonage, de construction et de lotissement ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure et est conforme aux dispositions du Code civil du Québec;

ATTENDU que les propriétaires sont de bonne foi;

ATTENDU qu'après analyse, cette demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leurs droits de propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil accepte la demande de dérogation mineure faite par M^e Sandra Thériault, notaire, concernant la propriété située au 341, rue Témiscouata pour conformer l'implantation du garage en réduisant la distance de 0,13 m de la ligne latérale comme démontré au certificat de localisation préparé par madame Cynthia Plourde, arpenteuse-géomètre, de ses minutes numéro 1125;

Que copie de cette résolution soit adressée à M^e Thériault conformément aux dispositions de l'article 2.1.4 du Règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
506-2019

7. RAPPORT DU GREFFIER CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR M. PIERRE-LUC BASTILLE POUR LE FUTUR ÉQUIPEMENT SITUÉ AU 396, RUE TÉMISCOUATA EN REGARD DE LA DISTANCE MINIMALE DES HABITATIONS ET DÉCISION DU CONSEIL

Le greffier fait rapport au conseil municipal, conformément à l'article 2.1.3 du règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures, qu'à la suite de l'avis public publié dans le journal Info Dimanche le 25 septembre 2019 concernant la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Pierre-Luc Bastille, président de la compagnie J.M. Bastille Acier inc., pour le futur équipement qu'il désire installer au 396, rue Témiscouata en regard de la



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

distance minimale des habitations, qu'il n'a reçu aucune objection concernant cette demande.

Madame la mairesse demande ensuite aux personnes présentes si elles désirent se faire entendre concernant cette demande.

ATTENDU qu'aucune des personnes présentes ne désire se faire entendre quant à la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Pierre-Luc Bastille, président de la compagnie J.M. Bastille Acier inc., pour l'immeuble situé au 396, rue Témiscouata faisant partie du lot numéro 4 056 929, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et de la zone 2-Hc;

ATTENDU que cette demande a pour but d'obtenir une dérogation quant à la distance minimale entre l'équipement à être installé et les résidences du 10, rue Goscobec située à 268,3 m, du 393, rue Témiscouata située à 268,2 m et du 385, rue Témiscouata localisée à 285,9 m;

ATTENDU qu'en vertu du règlement de zonage numéro 1253 en vigueur, la distance minimale requise entre tout équipement industriel de toute habitation est de 300 m et qu'en conséquence, la dérogation demandée équivaut à une réduction de la distance de 31,7 m pour le 10, rue Goscobec, de 31,8 m pour le 393, rue Témiscouata et de 14,1 m dans le cas du 385, rue Témiscouata comme démontré au certificat de localisation préparé par monsieur Frédéric Tremblay, arpenteur-géomètre, de ses minutes numéro 157;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme, est conforme aux dispositions des règlements de zonage, de construction et de lotissement ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure et est conforme aux dispositions du Code civil du Québec;

ATTENDU que le propriétaire est de bonne foi;

ATTENDU qu'après analyse, cette demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leurs droits de propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil accepte la demande de dérogation mineure faite par monsieur Pierre-Luc Bastille, président de la compagnie J.M. Bastille Acier inc., afin de réduire la distance minimale entre l'équipement à être installé et les résidences voisines, soit de 31,7 m pour le 10, rue Goscobec, de 31,8 m pour le 393, rue Témiscouata et de 14,1 m dans le cas du 385, rue Témiscouata comme démontré au certificat de localisation préparé par monsieur Frédéric Tremblay, arpenteur-géomètre, de ses minutes numéro 157;

Que copie de cette résolution soit adressée à monsieur Bastille conformément aux dispositions de l'article 2.1.4 du Règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
507-2019

8. MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1946 CONCERNANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE PAVAGE ET DE CONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET DE BORDURES SUR DIFFÉRENTES RUES DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2018

ATTENDU que le règlement numéro 1946 concernant la réalisation de travaux de pavage et de construction de trottoirs et de bordures sur différentes rues de la ville pour l'année 2018 ordonnant des travaux de 1 915 000 \$ et décrétant



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

un emprunt de 1 150 000 \$ à ces fins a été adopté par le conseil lors de la séance du 9 avril 2018;

ATTENDU qu'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que l'article 3 du règlement numéro 1946 concernant la réalisation de travaux de pavage et de construction de trottoirs et de bordures sur différentes rues de la ville pour l'année 2018 et soit remplacé par le texte suivant:

« **Article 3 :** Montant autorisé à dépenser

La Ville est autorisée à dépenser une somme de 2 342 772 \$ pour les fins du présent règlement. »

Que l'article 4 du règlement 1946 soit remplacé par le texte suivant:

« **Article 4 :** Montant emprunté

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 150 000 \$ sur une période de dix ans et à affecter une somme de 831 772 \$ provenant du fonds général et une somme de 361 000 \$ provenant du fonds de roulement. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
508-2019

9. MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1953 CONCERNANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE FRASERVILLE, ENTRE LES RUES LAFONTAINE ET DELAGE

ATTENDU que le règlement numéro 1953 ordonnant des travaux de 1 700 000 \$ concernant la réalisation de travaux de réfection de la rue Fraserville, entre les rues Lafontaine et Delage, et décrétant un emprunt de 1 700 000 \$ à ces fins a été adopté par le conseil lors de la séance du 28 mai 2018;

ATTENDU qu'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que l'article 3 du règlement numéro 1953 concernant la réalisation de travaux de réfection de la rue Fraserville, entre les rues Lafontaine et Delage, soit remplacé par le suivant:

« **Article 3 :** Montant autorisé à dépenser

La Ville est autorisée à dépenser une somme de 2 100 000 \$ pour les fins du présent règlement. »

Que l'article 4 du règlement numéro 1953 soit remplacé par le texte suivant:



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
509-2019

« **Article 4 :** Montant emprunté

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 700 000 \$ sur une période de vingt ans et à affecter une somme de 400 000 \$ provenant du fonds général. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1954 CONCERNANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ÉTANCHÉISATION DE LA ZONE A DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

ATTENDU que le règlement numéro 1954 concernant la réalisation des travaux d'étanchéisation de la zone A du Lieu d'enfouissement technique ordonnant des travaux de 780 700 \$ et décrétant un emprunt de 780 700 \$ à ces fins a été adopté par le conseil lors de la séance du 18 juin 2018;

ATTENDU qu'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que l'article 3 du règlement numéro 1954 concernant la réalisation des travaux d'étanchéisation de la zone A du Lieu d'enfouissement technique soit remplacé par le texte suivant:

« **Article 3 :** Montant autorisé à emprunter

La Ville est autorisée à dépenser une somme de 867 500 \$ aux fins du présent règlement. »

Que l'article 4 du règlement numéro 1954 soit remplacé par le texte suivant:

« **Article 4 :** Montant emprunté

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 780 700 \$ sur une période de dix ans et à affecter une somme de 86 800 \$ provenant du fonds de roulement. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
510-2019

11. MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1985 RELATIF AUX TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DU SITE DES LOISIRS SAINT-FRANÇOIS ET CONSTRUCTION D'UNE PATINOIRE EXTÉRIEURE DE DEKHOCKEY À L'ÉCOLE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER

ATTENDU que le règlement numéro 1985 relatif aux travaux de mise à niveau du site des loisirs Saint-François et construction d'une patinoire extérieure de Dekhockey à l'école Saint-François-Xavier ordonnant des travaux de 243 676 \$ et décrétant un emprunt de 243 676 \$ à ces fins a été adopté par le conseil lors de la séance du 18 mars 2019;



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU qu'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que l'article 3 du règlement d'emprunt numéro 1985 relatif aux travaux de mise à niveau du site des loisirs Saint-François et construction d'une patinoire extérieure de Dekhockey à l'école Saint-François-Xavier soit remplacé par le texte suivant:

« **Article 3 :** **Montant autorisé à dépenser**

La Ville est autorisée à dépenser une somme de 270 500 \$ aux fins du présent règlement. »

Que l'article 4 du règlement numéro 1985 soit remplacé par le texte suivant:

« **Article 4 :** **Montant emprunté**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 243 676 \$ sur une période de cinq ans et à affecter une somme de 26 824 \$ provenant du fonds général. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare ne pas vouloir participer à la discussion ni à la décision concernant le prochain sujet à l'ordre du jour, puisqu'il implique une entreprise avec laquelle il entretient un lien d'affaires et il quitte la salle.

Rés. n°
511-2019

12. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1253, AFIN D'AJOUTER L'USAGE DE VENTE AU DÉTAIL ET L'INSTALLATION DE MATÉRIELS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES INCLUANT LES BATTERIES À LA ZONE 7-Cr ET DÉCLARATION DU GREFFIER

ATTENDU qu'en date du 12 août 2019, madame Ginette Côté et monsieur Mario Pelletier présentaient au comité consultatif d'urbanisme une demande de modification de zonage, afin de relocaliser l'entreprise Batteries Expert Rivière-du-Loup au 183, rue Fraser située dans la zone récréotouristique 7-Cr;

ATTENDU qu'en date du 20 août 2019, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter la demande de modification, afin d'autoriser le type d'usage demandé dans la zone récréotouristique 7-Cr de la rue Fraser;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'effectuer une modification à son règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000;

ATTENDU que le bâtiment visé par la demande ne nécessitera aucune transformation et ce conseil juge que le nouvel usage n'aura pas plus d'impact en termes de livraison et d'achalandage que l'usage précédent;



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU l'avis de motion donné le 9 septembre 2019;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 2012 a été soumis à une assemblée publique de consultation le lundi 23 septembre 2019 à 20 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville;

ATTENDU qu'à la suite de cette consultation, ce conseil ne désire apporter aucun changement à la disposition proposée dans le projet de règlement;

ATTENDU que le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil adopte le règlement numéro 2012-2, du 15 octobre 2019, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'ajouter l'usage de vente au détail et l'installation de matériels électriques et électroniques incluant les batteries à la zone 7-Cr.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-2

L'adoption du règlement numéro 2012-2 a essentiellement pour but d'ajouter l'usage de « *Vente au détail et installation de matériels électriques et électroniques incluant batteries pour véhicules automobiles et électriques* » dans la sous-classe d'usages 26A *Quincaillerie* dans la zone récréotouristique 7-Cr, laquelle correspond à la rue Fraser, entre les rues des Cerisiers et des Cèdres. Cette modification à la réglementation permettra la relocalisation de l'entreprise Batteries Expert au 183, rue Fraser.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 2012-2 sur le site Internet de la ville au villerdl.ca ou en obtenir copie au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

Le conseiller Steve Drapeau reprend son siège.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-2

Règlement numéro 2012-2, du 15 octobre 2019, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'ajouter l'usage de vente au détail et l'installation de matériels électriques et électroniques incluant les batteries à la zone 7-Cr.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement numéro 2012-2, du 15 octobre 2019, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'ajouter l'usage de vente au détail et l'installation de matériels électriques et électroniques incluant les batteries à la zone 7-Cr.

Article 2 : Modification de l'article 2.2 sur la description des usages

L'annexe au règlement de zonage numéro 1253 est modifiée à l'article 2.2 *Description des usages*, dans le groupe d'usage COMMERCES (20), dans la classe d'usages « Produits de la construction et quincaillerie (26) », en ajoutant à la sous-classe « Vente au détail de quincaillerie (26 A) », l'usage particulier suivant:

« 26 A-5 *Vente au détail et installation de matériels électriques et électroniques incluant les batteries pour véhicules automobiles et électriques.* »

Article 3 : Modification d'un usage applicable à la zone 7-Cr

La grille d'usages de l'article 1.7 du règlement de zonage numéro 1253 est modifiée en ajoutant vis-à-vis la colonne de la zone 7-Cr, à la ligne 26 "Quincaillerie", la lettre et le chiffre « A-5 ».

Article 4 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

La mairesse,

Georges Deschênes, OMA avocat

Sylvie Vignet

Madame la Mairesse déclare qu'elle ne veut pas participer à la discussion ni à la décision concernant le prochain point à l'ordre du jour, puisqu'il implique l'un de ses anciens employeurs et elle demande au maire suppléant de présider la séance pour ce point de l'ordre du jour et elle quitte la salle.

Rés. n°
512-2019

13. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1253, AFIN D'AJOUTER UNE EXCEPTION D'ALIGNEMENT POUR LES LOTS SITUÉS SUR LA LIGNE EXTÉRIEURE D'UNE VOIE DE CIRCULATION COURBE ET DÉCLARATION DU GREFFIER

ATTENDU qu'en date du 19 août 2019, monsieur Claude Boucher, de Promotion C.C., présentait au comité consultatif d'urbanisme une demande de modification de zonage, afin que soient modifiées les normes d'alignement des constructions applicables à la zone 104-Ra du développement Royal Sud sur la rue de l'Intercolonial;



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU qu'en date du 20 août 2019, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter la demande de modification, de façon à ce que les maisons implantées le long de la partie droite de la rue ne soient pas impactées par le positionnement reculé des maisons implantées le long de la partie courbe de la rue;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'effectuer une modification à son règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000;

ATTENDU que dans certains secteurs, les règles d'alignement posent parfois des difficultés selon l'ordre de construction des nouveaux bâtiments;

ATTENDU que les terrains visés par la demande font partie d'un secteur en développement dont les constructions débiteront sous peu et que la variation de profondeur des lots à construire, dont certains avec fossé de drainage en ligne arrière, offrent un peu moins de marge de manœuvre pour l'implantation de maisons;

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU l'avis de motion donné le 9 septembre 2019;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 2013 a été soumis à une assemblée publique de consultation le lundi 23 septembre 2019 à 20 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville;

ATTENDU qu'à la suite de cette consultation, ce conseil ne désire apporter aucun changement à la disposition proposée dans le projet de règlement;

ATTENDU que le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte le règlement numéro 2013-2, du 15 octobre 2019, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'ajouter une exception d'alignement pour les lots situés sur la ligne extérieure d'une voie de circulation courbe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-2

Le règlement numéro 2013-2 a essentiellement pour but de modifier l'implantation des futures maisons à construire le long de la partie courbe d'une rue et inversement.

Celui-ci modifie la réglementation afin de faciliter le positionnement des maisons dans les nouveaux quartiers, de façon à ce que les maisons implantées le long de la partie droite de la rue ne soient pas touchées par le positionnement reculé des maisons implantées le long de la partie courbe de la rue et inversement.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 2013-2 sur le site Internet de la ville au villerd.l.ca ou en obtenir copie au



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

Madame la Mairesse reprend son siège.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-2

Règlement numéro 2013-2, du 15 octobre 2019, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'ajouter une exception d'alignement pour les lots situés sur la ligne extérieure d'une voie de circulation courbe.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement numéro 2013-2, du 15 octobre 2019, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'ajouter une exception d'alignement pour les lots situés sur la ligne extérieure d'une voie de circulation courbe.

Article 2 : Ajout de l'article 5.2.13 sur les cas d'exception pour les lots situés sur la ligne extérieure d'une voie de circulation courbe

L'annexe au règlement numéro 1253 est modifiée en ajoutant, à la suite de l'article 5.2.12 *Cas d'exception pour les marges de recul avant dans les zones de la rue Lafontaine*, l'article suivant :

« 5.2.13 CAS D'EXCEPTION POUR LES LOTS SITUÉS SUR LA LIGNE EXTÉRIEURE D'UNE VOIE DE CIRCULATION COURBE

Pour les lots ayant fait l'objet d'une réduction de largeur en fonction du rayon de courbure tel que prescrit au règlement de lotissement numéro 1254, du 28 août 2000, la marge de recul avant applicable au bâtiment principal est celle de la zone. Le recul du ou des bâtiments voisins n'est pas pris en considération.

De plus, le recul d'un bâtiment principal implanté sur un lot ayant fait l'objet d'une réduction de largeur en fonction du rayon de courbure tel que prescrit au règlement de lotissement n'est pas considéré dans la détermination de la marge de recul applicable aux bâtiments voisins. »



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Article 3: Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

La mairesse,

Georges Deschênes, OMA avocat

Sylvie Vignet

Rés. n°
513-2019

14. **APPROBATION D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT À INTERVENIR AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du développement économique, approuve l'entente de partenariat, annexée à la résolution, à intervenir avec la Chambre de commerce de la MRC de Rivière-du-Loup pour la saison 2019-2020 incluant le versement d'une somme de 8 500 \$ et l'autorise à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
514-2019

15. **APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC 9242-8721 QUÉBEC INC. POUR L'EXPLOITATION HIVERNALE D'UN CAFÉ-TERRASSE SUR LA RUE LAFONTAINE**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec 9242-8721 Québec inc. (restaurant Symposium) concernant la location hivernale d'une partie de l'emprise de la voie publique de la rue Lafontaine, afin d'exploiter un café-terrasse et autorise la mairesse à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
515-2019

16. **APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CLUB CYCLISTE LA MEUTE CONCERNANT LA GESTION DES ACTIVITÉS, L'ENTRETIEN DE LA PISTE DE BMX ET DES SENTIERS AU PARC DE LA CROIX**

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec l'organisme Club cycliste La Meute concernant la gestion des activités, l'entretien de la piste de BMX et des sentiers au parc de la Croix, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 et autorise la mairesse et le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
516-2019

17. REPRÉSENTATION AUPRÈS DU DÉPUTÉ DE LA CIRCONSCRIPTION DE RIVIÈRE-DU-LOUP-TÉMISCOUATA QUANT À L'AUGMENTATION DES SERVICES DE GARDE À RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU que le 8 octobre dernier, le ministre de la Famille publiait un communiqué faisant le point sur les places en services de garde pour la région du Bas-Saint-Laurent dans lequel il déclare que, selon les analyses réalisées par son ministère, le territoire de Rivière-du-Loup démontre un déficit faible de couverture en matière de services de garde éducatifs à l'enfance;

ATTENDU que selon la directrice générale du Centre de la petite enfance de Rivière-du-Loup, ce portrait ne semble pas correspondre à la réalité terrain des parents de notre municipalité qui s'inquiètent de ne pouvoir trouver une place en services de garde à Rivière-du-Loup, faute de places et de personnel pour ouvrir de nouvelles places subventionnées ou non afin de répondre aux besoins de la population;

ATTENDU qu'il apparaît évident qu'une grande disparité existe entre les données servant aux analyses du ministère de la Famille et les données réelles sur le terrain en termes de manque de places dans les services de garde publics ou privés;

ATTENDU que ce conseil souhaite que le député de la circonscription de Rivière-du-Loup-Témiscouata poursuive intensément le dialogue avec la direction du Centre de la petite enfance de Rivière-du-Loup, afin d'assurer que tous les besoins des parents de notre municipalité en matière de services de garde soient rapidement comblés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steve Drapeau, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil demande au député de la circonscription de Rivière-du-Loup-Témiscouata, monsieur Denis Tardif, de poursuivre le travail amorcé avec le ministère de la Famille et le Centre de la petite enfance de Rivière-du-Loup;

Qu'il s'assure que les validations rigoureuses des données soient effectuées afin d'éliminer la disparité qui ne permet une prise de décision;

Qu'il réalise toute autre démarche devant permettre que les besoins des parents de la ville de Rivière-du-Loup en services de garde pour leurs enfants soient rapidement comblés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
517-2019

18. APPUI AUX ORGANISMES TRAJECTOIRES HOMMES DU KRTB ET CENTRE PRÉVENTION SUICIDE DU KRTB DANS LEURS DÉMARCHES POUR LE PROJET « UN TOIT POUR NOUS »

ATTENDU que le service d'hébergement d'étape - transitoire est primordial et permet d'offrir les outils nécessaires aux hommes vivant une séparation, des difficultés sociales, de santé et psychologiques ou ayant des idées suicidaires, afin de leur assurer un temps d'arrêt qui contribuera à améliorer leurs conditions de vie et mieux-être;

ATTENDU que Trajectoires Hommes du KRTB et le Centre prévention suicide du KRTB ont choisi de s'associer, favorisant un continuum de services plus adéquats et plus rapides, tout en améliorant la santé de la population et le mieux-être des hommes;



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU qu'il est pertinent de s'associer au Centre prévention suicide du KRTB, car le taux de suicide chez les hommes était en 2015 de 26,1 % au Bas-Saint-Laurent pour 100 000 personnes;

ATTENDU que le projet « Un toit pour nous » offrira un lieu de rencontre et d'échanges pour les hommes vivant des difficultés;

ATTENDU que le bâtiment du projet « Un toit pour nous » sera situé à Rivière-du-Loup, puisque la MRC de Rivière-du-Loup est située au centre du KRTB;

ATTENDU que le ministère de la Santé et des Services sociaux a mis en place le « Plan d'action en santé mentale 2015-2020 »;

ATTENDU que le ministère de la Santé et des Services sociaux a mis en place le plan d'action « Santé et bien-être des hommes » 2017-2022 visant à répondre à des besoins spécifiques chez les hommes en leur proposant des interventions adaptées;

ATTENDU que le projet « Un toit pour nous » permettra d'offrir de l'hébergement aux hommes vivant une période difficile pour les aider à conserver leur pleine autonomie, à poursuivre leurs activités sociales par le maintien à l'emploi, les études, les relations familiales ou auprès de leurs proches;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil appuie les organismes Trajectoires Hommes du KRTB et le Centre prévention suicide du KRTB dans leurs démarches pour mettre en œuvre le projet « Un toit pour nous » pour le KRTB qui offrira un nouveau service d'hébergement d'étape - transitoire pour les hommes et leurs enfants, s'il y a lieu, vivant une période difficile et momentanée dans leur vie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
518-2019

19. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 458-2019, AFIN DE MODIFIER LA DATE DE LA TENUE D'UN PONT PAYANT

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil autorise Centraide Bas-Saint-Laurent à tenir ses deux ponts payants le dimanche 20 octobre 2019 au lieu du 13, de 11 h à 16 h, aux intersections des rues Lafontaine/Amyot et Témiscouata/Alfred-Fortin;

Que la présente résolution modifie à toutes fins que de droits la résolution numéro 458-2019 du 9 septembre 2019 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
519-2019

20. APPROBATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT DES POMPIERS DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP (CSN) POUR LES ANNÉES 2018 À 2025

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des ressources humaines et conditionnellement à la validation de la conformité des textes définitifs avec l'entente de principe intervenue le 27 juin 2019, approuve la



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
520-2019

convention collective à intervenir entre la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des pompiers de la ville de Rivière-du-Loup (CSN) - unité d'accréditation AQ-2001-0652 pour les années 2018 à 2025 et autorise le directeur et chef aux opérations du Service de sécurité incendie, monsieur Éric Bérubé, et le capitaine, monsieur Jonathan Langlois-Daraïche, et le directeur du Service des ressources humaines, monsieur Denis Lagacé, à signer ladite convention pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21. CONFIRMATION DE PERMANENCE AU POSTE DE SECRÉTAIRE DE DIRECTION AU SERVICE FINANCES ET TRÉSORERIE

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil, conformément aux prescriptions de la clause 23.06 de la convention collective liant la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Rivière-du-Loup (FISA), confirme que madame Marie-Claude Gauvin a complété avec succès la période d'essai au poste de secrétaire de direction au Service finances et trésorerie et que sa permanence est reconnue en date du 19 octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
521-2019

22. CONFIRMATION DE PERMANENCE AU POSTE DE SECRÉTAIRE DE DIRECTION AU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil, conformément aux prescriptions de la clause 23.06 de la convention collective liant la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Rivière-du-Loup (FISA), confirme que madame Marie-Ève Ouellet a complété avec succès la période d'essai au poste de secrétaire de direction au Service des technologies de l'information et des communications et que sa permanence est reconnue en date du 19 octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
522-2019

23. DÉPÔT D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie* municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie, afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup prévoit, au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire, la formation de pompiers pour les différents programmes suivants:

- 9 pompiers - Pompier I;
- 14 pompiers - Pompier II;
- 10 pompiers - Opérateur d'autopompe;
- 3 pompiers - Opérateur de véhicule d'élévation;
- 10 pompiers - Désincarcération;

ATTENDU que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Rivière-du-Loup en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil autorise le directeur du Service de sécurité incendie à déposer une demande d'aide financière pour la formation de pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Nelson Lepage, déclare ne pas vouloir participer à la discussion ni à la décision concernant le prochain sujet à l'ordre du jour parce qu'il implique un membre de sa famille et il quitte la salle.

Rés. n°
523-2019

24. ACCEPTATION DE LA LISTE DES CAMIONNEURS AFFECTÉS AU TRANSPORT DE LA NEIGE POUR LA SAISON 2019-2020

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du chef de la division - travaux publics, accepte la liste des camionneurs affectés au transport de la neige vers le site des neiges usées de la ville pour la saison 2019-2020 et annexée à la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Nelson Lepage reprend son siège.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

**Rés. n°
524-2019**

25. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STE-2019-08-01 DÉNEIGEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (2019-2024)

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil, sous la recommandation du gestionnaire en environnement au Service technique et de l'environnement, accepte la soumission de Excavation ESM inc. incluant l'option 1, au montant de 155 000 \$ taxes en sus, pour le projet STE-2019-08-01 Déneigement du Lieu d'enfouissement technique (2019-2024) et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
525-2019**

26. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STE-2019-08-02 ACQUISITION DE SYSTÈMES DE DÉTECTION VIDÉO POUR LE BOULEVARD DE L'HÔTEL-DE-VILLE

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du chef de la division - travaux publics, accepte la soumission d'Électromega ltée, au montant de 102 180 \$ taxes en sus, pour le projet STE-2019-08-02 Acquisition de quatre systèmes de détection vidéo pour le boulevard de l'Hôtel-de-Ville et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
526-2019**

27. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET LOI-2019-08-01 RÉAMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS DE SKI DE FOND SAINT-LUDGER

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil, sous la recommandation de l'ingénieur adjoint du Service technique et de l'environnement, accepte la soumission de Construction Marcel Charest et Fils inc., au montant de 142 800 \$ taxes en sus, pour le projet LOI-2019-08-01 Réaménagement des bâtiments de ski de fond Saint-Ludger et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
527-2019**

28. AIDES FINANCIÈRES VERSÉES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN ET DE RECONNAISSANCE AUX ORGANISMES SOCIOCOMMUNAUTAIRES – VOLET SOUTIEN AUXILIAIRE

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation de la gestionnaire aux programmes et équipements communautaires et dans le cadre de la Politique de soutien et de reconnaissance aux organismes sociocommunautaires – Volet soutien auxiliaire, autorise le Service finances et trésorerie à verser une contribution financière ponctuelle et non récurrente aux organismes suivants:



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Organisme	Description de l'aide financière ponctuelle	Montant
Sparages	Soutien pour offrir aux familles démunies des paniers cadeaux « culturels » pour la période des Fêtes.	250 \$
Le Prêt d'honneur de l'Est-du-Québec	Soutien pour la remise annuelle de bourses (2019-2020) aux étudiants de la région.	100 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
528-2019

29. CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CLUB DE BASEBALL SENIOR CIEL-FM POUR LES ANNÉES 2019 ET 2020

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 1 000 \$ par année au club de baseball senior CIEL-FM à titre d'aide financière en échange de l'impression du logo de la ville sur les chandails de l'équipe pour les saisons 2019 et 2020 ainsi que le remboursement du coût de remplacement des vinyles au coût de 5 \$ l'unité sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
529-2019

30. CONTRIBUTION FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA TOURNÉE RÉGIONALE DE « PREMIÈRES EN AFFAIRES »

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du développement économique et dans le cadre de la tournée régionale de *Premières en affaires* qui aura lieu à Rivière-du-Loup le 13 mai 2020, autorise le trésorier à verser une somme de 2 500 \$ pour l'organisation de la journée qui se tiendra sous le thème « Les femmes, la politique et les affaires ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
530-2019

31. ACHAT DE COUVERTS POUR LE DÉBAT DES CANDIDATS AUX ÉLECTIONS FÉDÉRALES 2019 QUI S'EST TENU LE 2 OCTOBRE DERNIER

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 35 \$ taxes incluses à la Chambre de commerce de la MRC de Rivière-du-Loup, pour l'achat d'un couvert pour le débat des candidats aux élections fédérales 2019 qui a eu lieu le 2 octobre et auquel la mairesse y a représenté la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Mario Bastille, déclare ne pas vouloir participer à la discussion ni à la décision concernant le prochain sujet à l'ordre du jour parce qu'il implique son employeur et il quitte la salle.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

**Rés. n°
531-2019**

32. RENOUELEMENT D'ADHESION AU TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTE VAS-Y INC. POUR L'ANNEE 2020

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil confirme sa participation au Transport adapté pour l'année 2020 et désigne la MRC de Rivière-du-Loup comme étant l'organisme mandataire;

Confirme l'adoption des prévisions budgétaires 2020 du Transport Vas-Y inc, au montant de 511 259 \$, pour l'année 2020;

Confirme l'adoption de la tarification au montant de 3,25 \$ du déplacement;

Confirme Transport Vas-Y comme étant l'organisme délégué;

Autorise le trésorier à verser une somme de 48 004 \$ à titre de paiement de la quote-part 2020 pour le volet « Adapté ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Mario Bastille reprend son siège.

**Rés. n°
532-2019**

33. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES DE SEPTEMBRE 2019

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la liste de septembre 2019 soient approuvés et payés et que la mairesse et le trésorier soient autorisés à certifier à ces fins ladite liste au montant de 3 379 840,11 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
533-2019**

34. CONDOLÉANCES À MM. JEAN ET YVES CORBIN À LA SUITE DU RÉCENT DÉCÈS DE LEUR MÈRE

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à messieurs Jean Corbin, pompier au Service de sécurité incendie, et Yves Corbin, directeur à la retraite du Service de la sécurité publique, ainsi qu'aux membres des familles Savoie et Corbin, à la suite du récent décès de leur mère, madame Edna Savoie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

35. PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Madame la mairesse répond aux questions orales provenant de la salle.

36. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le greffier,

Georges Deschênes, OMA avocat

La mairesse,

Sylvie Vignet